



Encadrement contre rémunération : réglementation

Diplômes délivrés par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Certains **DEUG** et **DEUST STAPS** (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) autorisent l'encadrement de tout public à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.



Licences (professionnelle ou non) **STAPS**, notamment la licence « Activités Physiques Adaptées et Santé », permettent l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'activités physiques et sportives à destination de ce public. Pour chaque diplôme, il convient de vérifier l'étendue des prérogatives au moyen des fiches [RNCP](#) ainsi que des dispositions réglementaires de [l'annexe II-1 de l'Article A.212-1](#) du Code du sport.



ETAPS

Le statut d'ETAPS confère une polyvalence d'intervention auprès des enfants et des adolescents. A ce titre, ils peuvent encadrer des jeunes pratiquants en situation de handicap.



Toutefois, il est fortement recommandé de suivre des formations complémentaires pour encadrer ce public qui nécessite des compétences particulières.



Consulter le catalogue du CNFPT qui propose parfois des formations sur le handicap dans le cadre de la pratique physique et sportive : [ICI](#)

Lien rubrique « questions fréquentes » sur site PRNSH : [ICI](#)

